



## Fichage ficp pour refus de règlement de crédit

Par **Chantal**, le **10/12/2010** à **14:47**

Bonjour,

Suite à une demande d'emprunt, j'ai découvert que FINAREF m'avait fait inscrire comme débiteur sur le fichier FICP.

Après le décès de mon épouse, j'ai refusé de rembourser divers crédits à la consommation souscrits par elle, à mon insu, alors qu'elle ne disposait d'aucun revenu personnel. J'étais son seul héritier par testament et j'ai refusé cet héritage qui ne se composait que de dettes. J'ai donc refusé de rembourser ces organismes, dont FINAREF qui allègue que j'ai signé l'acte de prêt ... Je me suis mis en rapport avec la CNIL afin de faire procéder à cette radiation, sans résultat .

Aujourd'hui, voici mes questions : Suis-je contraint de rembourser le somme réclamée par FINAREF ? Quelle est la procédure pour faire résilier mon fichage au FICP qui doit prendre fin en 2014 ?

Par **mimi493**, le **10/12/2010** à **15:40**

Dans le cadre de dettes contractées par un conjoint, il ne suffit pas de renoncer (et l'avez-vous fait devant le greffe du TGI ?) pour ne pas être tenu des dettes, du fait de la solidarité des dettes dans le mariage.

Par **Chantal**, le **10/12/2010** à **15:45**

Merci de votre réponse ... mais qu'est ce que le greffe du TG1 ?